

Commission Départementale du Statut des Educateurs



Date de la réunion : MARDI 19 OCTOBRE 2021
N° de réunion : 2021/3

PRESENTIEL AU DISTRICT 92

Animateur : M. Christian PORNIN

Présent(e)s : MM. Farid GUERFI (Comité directeur), Gérard DELORME (Comité directeur),
Mathieu PASQUIER, Patrick CHAUVET

Lecture du PV du Comité Directeur du 6 Octobre 2021 :

- ⇒ Proposition de la commission du statut des éducateurs
- Tour de cou identifiant l'éducateur en D1 : un test pilote sera effectué sur la catégorie Séniors.

La commission désigne Gérard DELORME comme référent de ce projet chargé de la mise en place du test.

Lecture du PV de la Commission Régionale du statut des éducateurs du 4 Octobre 2021 : DISTRICT 92

La commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du **championnat D1 SENIORS**.

Elle fait l'application de l'article 11.3.3 du R.S.G de la LPIFF, Amende financière de 30 Euros par match de championnat disputé en situation irrégulière pour les clubs suivants :

- ES NANTERRE Educateur non désigné
- LSO COLOMBES Licence Educateur Fédéral non enregistrée
- COURBEVOIE SP FOOT Educateur non désigné
- VILLENEUVE LA GARENNE Licence Technique Régionale non enregistrée.

Elle les met en demeure de régulariser leur situation au plus tard le 3 décembre 2021, afin d'être en conformité. Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de

l'amende financière par la perte d'un (1) point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation d'infraction.

La commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.....

U18

La commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du **championnat D1 U18** Elle fait application de l'article 11.3.3 du R.S.G de la LPIFF, Amende financière de 30 Euros par match de championnat disputé en situation irrégulière pour les clubs suivants :

- GARENNE COLOMBES AF Licence animateur non enregistrée
- BOULOGNE BILLANCOURT AC Educateur non désigné

Elle les met en demeure de régulariser leur situation au plus tard le 3 décembre 2021, afin d'être en conformité. Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière par la perte d'un (1) point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation d'infraction.

La commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U16

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U16 Régional 1.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U16 R1.

Elle fait application de l'article 11.3.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour le club suivant :

ISSY LES MOULINEAUX FC 500706 (Licence animateur non enregistrée)

Elle le met en demeure de régulariser sa situation au plus tard le **12 novembre 2021** afin d'être en conformité. Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

La commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du **championnat D1 U16** Elle fait application de l'article 11.3.3 du R.S.G de la LPIFF, Amende financière de 30 Euros par match de championnat disputé en situation irrégulière pour les clubs suivants :

- LEVALLOIS SC Educateur non désigné

Elle les met en demeure de régulariser leur situation au plus tard le 3 décembre 2021, afin d'être en conformité. Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière par la perte d'un (1) point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation d'infraction.

La commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U14

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U14 Régional 3.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U14 R3.

Elle fait application de l'article 11.3.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

RACING CFF 539013 (Educateur non désigné)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation au plus tard le **18 novembre 2021** afin d'être en conformité. Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

La commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du **championnat D1 U14**

Elle fait application de l'article 11.3.3 du R.S.G de la LPIFF (Amende financière de 30 Euros par match de championnat disputé en situation irrégulière pour les clubs suivants :

- **AC BOULOGNE BILLANCOURT** Educateur non désigné

Elle les met en demeure de régulariser leur situation au plus tard le 2 décembre 2021, afin d'être en conformité. Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière par la perte d'un (1) point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation d'infraction.

La commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

D1 Seniors : Analyse de 3 (trois) journées de Championnat.

La majorité des clubs répond aux obligations du Statut des éducateurs :

NEUILLY OLYMPIQUE : L'éducateur désigné étant suspend pour 3 (trois) mois à compter du 6 septembre, le club est tenu de désigner un autre éducateur en charge de l'équipe et titulaire du diplôme requis.

J1 et J2 l'éducateur M. AIT SID Kamal inscrit sur les feuilles de match répond aux obligations des diplômes.

J3 l'éducateur M. MORVILLE Franck inscrit sur la feuille de match répond aux obligations des diplômes.

Les clubs suivants n'ont toujours pas désigné l'éducateur en charge de l'équipe et titulaire des diplômes requis : (Voir ci-dessus)

- **COURBEVOIE SP FOOT 2**
- **ES NANTERRE 2**
- **VILLENEUVE LA GARENNE 1**

D1 U18 : Analyse de 3 (trois) journées de Championnat.

GARENNE COLOMBES AF : journée 1 : présence sur le banc de Karim CHADMI
La licence Animateur de ROMANN DETAILLE a été enregistrée.

ACBB : Le club n'a toujours pas désigné l'éducateur en charge de l'équipe et titulaire des diplômes requis

Journée 1 et 2 : présence de Abdoulaye TALL sur le banc qui ne possède pas le diplôme requis

ES NANTERRE : Journée 1, 2 et 3 : l'éducateur désigné Stéphane GODAILLER est présent sur la feuille en tant que dirigeant et non éducateur

D1 U16 : Analyse de 3 (trois) journées de Championnat.

La majorité des clubs répond aux obligations du Statut des éducateurs :

LEVALLOIS : Le club n'a toujours pas désigné l'éducateur en charge de l'équipe et titulaire des diplômes requis

journée 2 et 3 : présence sur le banc de REPCIC Srebrenko qui a le diplôme requis.

COLOMBIENNE : journée 3 : l'éducateur désigné Badis DJELLAB est présent sur la feuille en tant que dirigeant et non éducateur

D1 U14 : Analyse de 3 (trois) journées de Championnat.

La majorité des clubs répond aux obligations du Statut des éducateurs :

AC BOULOGNE BILLANCOURT : Le club n'a toujours pas désigné l'éducateur en charge de l'équipe et titulaire des diplômes requis

journée 1, 2 et 3 : Présence de Guillaume MARIE CALIXTE sur le banc qui n'a pas le diplôme requis (CFF2)

AS MEUDON : Journée 2 et 3 : l'éducateur désigné Grégory RENAUD est présent sur la feuille en tant que dirigeant et non éducateur

GENNEVILLIERS : journée 1, 2 et 3 : Absence de KODAD Amar, présence sur le banc de HAKIM BEN BELLA titulaire du diplôme requis.

Prochaine réunion de la Commission fixée au Mardi 7 Décembre 2021 à 14 heures au District 92

Le secrétaire de séance
Mathieu PASQUIER

L'animateur
Christian PORNIN